



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210412-12)

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU,	Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le travail de marketing de destination engagé par l'Office de Tourisme de Bidart en lien avec la commune entraîne la refonte de la stratégie de communication de la destination touristique.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu que le site Internet www.bidarttourisme.com ne répondait plus aux besoins actuels et nécessitait une refonte globale afin de répondre aux codes de la marque et aux évolutions du web (intégration de vidéos, de podcasts...).

L'office de tourisme a donc engagé une réflexion afin de préciser les attendus de cette refonte. Ainsi, le futur site aura pour principaux objectifs :

- de promouvoir Bidart en tant que destination touristique à l'année
- de valoriser les partenaires touristiques, leurs établissements et leurs initiatives
- d'informer les touristes et les locaux sur les loisirs, atouts naturels et structurels
- de mettre en valeur le patrimoine, les histoires et les initiatives locales qui ont un intérêt touristique
- de fidéliser la clientèle touristique par la promotion des réseaux sociaux

Le plan de financement est défini comme suit :

Dépenses		Recettes	
Refonte du site Internet	23 628,00	Subvention municipale	22 500,00
Formation du personnel	2 280,00	Fonds propres	6 012,00
Modules de traduction	348,00		
Frais de maintenance & d'hébergements	2 256,00		
Total	28 512,00	Total	28 512,00

Compte tenu de l'importance de cet outil de communication qui servira aussi les intérêts de la commune, Monsieur le Maire proposera que la commune verse une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 22 500 € soit 79 % du total des dépenses liées à la refonte du site Internet www.bidarttourisme.com.

Les modalités de versement seront :

- 80 % soit 18 000 € au lancement du projet
- Le solde, soit 4 500 € sur présentation d'un compte-rendu final du projet.

Il est précisé que si l'association obtenait des subventions complémentaires d'autres organismes dans le cadre de ce projet, le montant de la subvention municipale pourrait être revu à la baisse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (Michel LAMARQUE) autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée prévoyant le versement d'une subvention d'équipement pour la refonte du site Internet de l'Office de Tourisme de Bidart.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/04/21
et publication ou notification du 15/04/21

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».